COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2023-014 Code matière : 9.1

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de Millau

-0-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté nº 2023-014 du 23 Mars 2023

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public – Déménagement le 25 Mars 2023 -

Le Maire de la commune de Vabres l'Abbaye,

- Vu l'article 25 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225.
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 5,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre I partie.
- Vu la demande de la Mme Le Goec Colette

SUR PROPOSITION du Maire:

ARRETE

Article 1: Le stationnement d'un camion de déménagement, est autorisé le samedi 25 Mars 2023, de 10h30 à 13h30 à l'adresse : 24 Rue du Pont Vieux 12400 Vabres l'Abbaye.

<u>Article 2</u>: La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 23 Mars 2023 Le Maire, Frédéric ARTIS

